

### Destinataires

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement,  
Mesdames et messieurs les IEN de circonscription,  
Mesdames et messieurs les directeurs d'école,

S/C Des directeurs académiques des services de l'éducation nationale

*La présente circulaire a pour objet de préciser les principes du Service Civique Universel*

### I - PRINCIPES GENERAUX DU SERVICE CIVIQUE UNIVERSEL

L'accueil d'un volontaire en Service Civique est pour l'école ou l'établissement un véritable **engagement au service de la citoyenneté des jeunes**, de leur intégration dans la société et de l'intérêt général. Ce dispositif s'inscrit dans une **logique de cohésion nationale et de mixité sociale**. Les missions de Service Civique doivent être **accessibles à tous les jeunes** sans distinction ; seul le critère de motivation doit être pris en compte. Les porteurs de projet veillent à garantir la mixité sociale au sein des binômes.

Le volontaire en Service Civique est lié par un **contrat d'engagement** au Rectorat. Son statut juridique défini par le Code du service national est différent de celui d'un salarié ou d'un stagiaire. A la différence d'un contrat de travail, il perçoit de l'Etat, en retour de son engagement, **une indemnité mensuelle de 473,04€**, versée par l'Agence du service civique.

### II – SELECTION DES PROJETS

L'accueil des volontaires est un **engagement mutuel** au service de l'intérêt général qui offre l'opportunité **d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets** au service des élèves. Pour cela, il est essentiel que **les projets** qui visent à compléter les actions éducatives en cours ou à venir soient anticipés et **conçus en équipe**. Les missions qui en découlent doivent être clairement définies, **adaptables aux capacités et aux aspirations des volontaires**. Elles doivent leur permettre de vivre une expérience civique et citoyenne enrichissante au travers de missions concrètes. Les activités qui leur sont confiées doivent être distinctes de celles d'un agent de type ATSEM, AESH, AED et ne doivent pas s'y substituer. Les tâches strictement administratives sont proscrites. Les fiches élaborées par le Ministère listent les activités qui peuvent être confiées aux volontaires.

La sélection des projets par les IA-DASEN veillera au respect de ces principes, gage de **qualité des missions** proposées et de la réussite de ce **dispositif au service des élèves**. **Les projets sont déposés via un formulaire en ligne à l'adresse service-civique.ac-nantes.fr**

### III – ROLE ET FORMATION DU TUTEUR

La connaissance du dispositif, de ses principes, de son rôle de cohésion nationale et des valeurs qu'il sous-tend est essentielle pour garantir son intégrité. Le rôle du tuteur qui au quotidien accompagne les volontaires dans l'accomplissement de leur mission et dans leur réflexion sur leur projet d'avenir est un facteur prépondérant de réussite de ce dispositif. Le tuteur consacre du temps (1 à 2 heures par semaine) au suivi du projet et au tutorat du volontaire. C'est pourquoi **la formation des tuteurs est impérative**. Elle vise à une appropriation des spécificités du statut du volontaire, à identifier le rôle du tuteur, ses missions et ses obligations. Elle contribue par ailleurs au partage et à l'échange de pratique.

■ Toutes les informations sur

[ETNA-Ressources métier-  
Service civique](#)

### Calendrier

**18 mai au 15 juin 2020**

- ◆ Dépôt des projets via le formulaire en ligne [service-civique.ac-nantes.fr](http://service-civique.ac-nantes.fr)

**22 juin 2019**

Comité de pilotage

**22 juin au 30 juin 2020**

- ◆ Etude des projets par les DSDEN

**30 juin au 4 juillet 2020**

- ◆ Envoi des réponses aux porteurs de projets

**24 août 2020**

Publication des missions

Délégation Académique à la  
Persévérance Scolaire  
et à l'Insertion  
DAPSI

[dapsi@ac-nantes.fr](mailto:dapsi@ac-nantes.fr)

Affaire suivie par  
Hélène GOURET

Rectorat de Nantes  
BP 72616 – 44326 Nantes cedex 3

Circulaire n° 2020-04  
du 23 avril 2019

#### IV - MISSIONS ET ACTIVITES DES VOLONTAIRES

Le Ministère de l'Éducation nationale a élaboré, en concertation avec l'Agence du Service Civique, 10 missions de service civique et défini les activités confiées aux volontaires. Les thématiques retenues sont les suivantes :

##### **Dans les écoles les volontaires peuvent :**

- contribuer aux activités éducatives, pédagogiques et citoyennes de l'école primaire
- contribuer à l'inclusion des élèves en situation de handicap

Les volontaires en mission dans les écoles **ne peuvent participer aux temps périscolaires** (midi, TAP..) qui sont de la responsabilité des collectivités locales.

##### **Dans les collège et lycée les volontaires peuvent :**

- accompagner des projets d'éducation à la citoyenneté
- contribuer à des actions et projets dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle et du sport
- contribuer à des actions et projets d'éducation au développement durable
- promouvoir des actions de sensibilisation dans le champ de la santé au sein des établissements scolaires
- contribuer à la lutte contre le décrochage scolaire
- participer à une meilleure information des élèves sur l'orientation
- contribuer à l'inclusion des élèves en situation de handicap

##### **Dans les lycées les volontaires peuvent :**

- contribuer à l'organisation du temps libre des internes en développant des activités nouvelles
- contribuer à l'animation de la vie lycéenne

En collège les volontaires participeront à « **devoirs faits** » pour accompagner des petits groupes d'élèves volontaires. Ils seront appuyés dans cette tâche par les enseignants coordonnateurs. Il s'agira d'aider les élèves à apprendre une leçon, à faire un exercice, à répondre à une ou des questions...

**Les volontaires en école pourront**, en fonction des besoins du collège voisin, **participer à « devoirs faits »** pour accompagner des petits groupes de collégiens volontaires. Il conviendra dans ce cas qu'un emploi du temps précis soit établi conjointement par le directeur et le principal du collège. Les volontaires en école pourront en priorité intervenir avec des élèves de sixième dans le cadre du cycle 3.

#### V - CONDITIONS DES MISSIONS

La durée minimale de mission de Service Civique est de six mois. Pour l'Éducation nationale, **la durée hebdomadaire** d'une mission de Service Civique est de **30h**. Cette durée peut être ramenée à **24 heures pour les jeunes en situation de handicap ou pour les jeunes en situation de décrochage scolaire** qui repréparent en parallèle un diplôme (CAP, Baccalauréat) dans un établissement scolaire. Les volontaires disposent de la totalité des congés scolaires.

#### VI - CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES VOLONTAIRES

Pour l'Éducation nationale, le dispositif s'adresse à **tous les jeunes de 18 à 25 ans** (30 ans pour les personnes en situation de handicap) qui souhaitent accomplir une mission Service Civique Universel. Il est accessible aux jeunes de nationalité française ou ressortissant d'un pays de l'Espace Économique Européen, ainsi qu'aux jeunes originaires d'autres pays séjournant de manière régulière sur le territoire depuis plus d'un an et détenteurs d'un titre de séjour.

#### VII- CONDITIONS D'ACCUEIL DES VOLONTAIRES

Afin d'éviter toute équivoque, l'ensemble des personnels de l'école ou de l'établissement doit être informé de l'arrivée des volontaires, de la mission qui leur est confiée en clarifiant le rôle qui leur est attribué. Pour les collèges et lycées, le conseil d'administration doit être informé.

La préparation de la mission, les éléments matériels nécessaires pour sa réalisation, l'accueil du volontaire, sont autant de conditions favorisant la réussite du projet d'accueil de volontaires en Service Civique.



Le recteur de l'académie de Nantes  
William MAROIS